



## CONSEIL MUNICIPAL du 9 AVRIL 2019

### Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Madame le Maire et sous la présidence de Monsieur Jean-François BOICHARD, 1<sup>er</sup> adjoint.

Etaient présents : Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Virginie REGNAULT-LAVIE, Eric RUCHTI, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBHIL

Etaient absents : Françoise RAVEY pouvoir à Jean-François ZUMBIHL, Michel GRAEHLING pouvoir à Michèle CLAISSE, Jean-Christophe POINAS pouvoir à Jean-François BOICHARD, Vincent SPADARO

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 29/03/2019

La séance débute à 19h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Régis OSTERTAG est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 01 Tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir,
- 02 Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée de la ZAC des Tourelles,
- 03 Travaux d'aménagement du bâtiment culturel pour y accueillir les associations communales : demande d'aides financières,
- 04 Encaissement des recettes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune,
- 05 Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente

---

Le compte rendu de la séance du 19 mars dernier est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

## 1 - Tarifs de l'accueil périscolaire :

**Délibération n° 2019-04/18**

*Rapporteur : Lydie BAUMGARTNER*

Lydie BAUMGARTNER rappelle aux membres de l'assemblée, la délibération du 8 juin 2017 fixant les tarifs des temps d'accueil périscolaire et restauration à compter de la rentrée 2017/2018.

Ainsi s'agissant des temps d'accueil périscolaire, les montants sont les suivants :

	<i>Accueil périscolaire</i>		<i>Restauration</i>	
	<i>Matin</i>	<i>Soir</i>	<i>Résidents Morvillars</i>	<i>Résidents communes extérieures</i>
QUOTIENT FAMILIAL	<i>1h00</i>	<i>1h30</i>	Tarif journalier pour 1 enfant Repas + garde du midi	Tarif journalier pour 1 enfant Repas +garde du midi
QF 1 : Inférieur à 321	1.28 €	2.05 €	5,82 € dont <b>3.26 le repas</b>	7,41 €
QF 2 : De 321 à 599			6,34 € dont <b>3.78 le repas</b>	7,41 €
QF 3 : De 600 à 1179			6,88 € dont <b>4.32 le repas</b>	7,93 € dont <b>5.37 le repas</b>
QF 4 : Supérieur à 1179			7,41 € dont <b>4.85 le repas</b>	7,93 € dont <b>5.37 le repas</b>

*Nota : la facturation est établie mensuellement – A ce jour, les extérieurs ne viennent que le midi*

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) nous a informés récemment que tous les temps d'accueil devaient être modulés en fonction du quotient familial (QF).

Pour information, nous avons établi une répartition du nombre d'enfants et de familles suivant le quotient familial :

	Nbre d'enfants	OBSERVATIONS
QF1 : Inférieur à 321	1	1 enfant en famille d'accueil facturé sur le QF de la maman
QF 2 : De 321 à 599	4	4 enfants / 2 familles
QF 3 : De 600 à 1179	9	9 enfants / 8 familles
QF 4 : Supérieur à 1179	37	37 enfants / 28 familles
Ext QF1 et 2	0	
Ext QF3 et 4	8	8 enfants / 7 familles

Il est présenté deux propositions tarifaires :

- La 1<sup>ère</sup> regroupant les quotients 1,2 et 3 sur le QF 1 et le quotient 4 sous le QF 2 :
  - o QF1 de 0 à 1179 et QF2 supérieur à 1179
- La seconde tenant compte de 3 quotients distincts :
  - o QF1 inférieur à 599 ; QF2 de 600 à 1179 et QF3 supérieur à 1179

Cette 2<sup>ème</sup> proposition avec 3 tranches est plus en adéquation avec les revenus des familles qui peuvent être minimum, médian et maximum souligne Lydie BAUMGARTNER.

Eric RUCHTI tient à préciser et informer l'assemblée que les familles peuvent obtenir une réduction fiscale sur les frais de garde (matin, midi et soir) des enfants âgés de moins de 6 ans. La commune est à la disposition des familles pour tout renseignement complémentaire et aide éventuelle.

**1<sup>ère</sup> proposition tarifaire :**

	<i>Accueil périscolaire</i>		<i>Restauration</i>
	<i>Matin</i>	<i>Soir</i>	
QUOTIENT FAMILIAL	<i>1h00</i>	<i>1h30</i>	Tarif journalier pour 1 enfant Repas + garde du midi
QF 1 : inférieur à 1179	1,30 €	2,05€	7,00 € dont 4.40 le repas
QF 2 : Supérieur à 1179	1,35 €	2,10 €	7,50 € dont 4.80 le repas
Extérieur QF1	1,35 €	2,10 €	7,50 € dont 4.80 le repas
Extérieur QF2	1,40 €	2,15 €	8,00 € dont 5.20 le repas
REPAS ADULTES			6,00 € le repas

**2<sup>ème</sup> proposition tarifaire :**

	<i>Accueil périscolaire</i>		<i>Restauration</i>
	<i>Matin</i>	<i>Soir</i>	
QUOTIENT FAMILIAL	<i>1h00</i>	<i>1h30</i>	Tarif journalier pour 1 enfant Repas + garde du midi
QF 1 : inférieur à 599	1,30 €	2,05 €	6,50 € dont 3.90 le repas
QF 2 : De 600 à 1179	1,35 €	2,10€	7,00 € dont 4.30 le repas
QF 3 : Supérieur à 1179	1,40 €	2,15 €	7,50 € dont 4.70 le repas
Extérieur QF1	1,40 €	2,15 €	7,50 € dont 4.30 le repas
Extérieur QF2	1,45 €	2,20 €	8,00 € dont 5.10 le repas
Extérieur QF3	1,45 €	2.25 €	8.50 € dont 5.60 le repas
REPAS ADULTES			6,00 € le repas

Concernant les extérieurs, aucune modulation n'est exigée; les communes ont libre choix d'appliquer des tarifs plus chers, modulés ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE à compter du 1er mai 2019, les tarifs des services de cantine et d'accueils périscolaires ci-dessous :

	<i>Accueil périscolaire</i>		<i>Restauration</i>
	<i>Matin</i>	<i>Soir</i>	
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>			Tarif journalier pour 1 enfant Repas + garde du midi
QF 1 : inférieur à 599	1,30 €	2,05 €	6,50 € dont <b>3,90 € le repas</b>
QF 2 : De 600 à 1179	1,35 €	2,10 €	7,00 € dont <b>4,30 € le repas</b>
QF 3 : Supérieur à 1179	1,40 €	2,15 €	7,50 € dont <b>4,70 € le repas</b>
Extérieur QF1	1,40 €	2,15 €	7,50 € dont <b>4,30 € le repas</b>
Extérieur QF2	1,45 €	2,20 €	8,00 € dont <b>5,10 € le repas</b>
Extérieur QF3	1,45 €	2,25 €	8,50 € dont <b>5,60 € le repas</b>
<b>REPAS ADULTES</b>			6,00 € le repas

2 - Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée de la ZAC des Tourelles :

**Délibération n° 2019-04/19**

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 et suivants et L. 311-1 et suivants,  
 VU l'article L. 311-7 du Code de l'urbanisme renvoyant aux dispositions des articles relatifs aux procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme, et notamment aux articles L. 153-45 à L. 153-48 dudit code,  
 VU l'arrêt du Conseil d'État n°400420 du 19 juillet 2017 portant annulation de certaines dispositions du Code de l'urbanisme, concernant en particulier les procédures de modification de PLU,  
 VU le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Tourelles à Morvillars approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 avril 1994 dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral du 14 juin 2004,  
 VU l'arrêté municipal du 11 janvier 2019 engageant la procédure de modification simplifiée de la ZAC des Tourelles à Morvillars,

Monsieur Jean-François BOICHARD, adjoint, rappelle que le PAZ de la ZAC définit des règles relatives à l'aspect des toitures et des règles de recul des constructions par rapport à l'alignement des voies sur le document graphique et dans les articles du règlement.

Il précise par ailleurs que les règles relatives à l'aspect des toitures ne sont pas adaptées aux méthodes de constructions actuelles pour des bâtiments destinés à accueillir des activités et que les règles de recul à respecter sont susceptibles d'entraver la réalisation de certains projets dans la mesure où ledit recul peut être important.

Jean-François BOICHARD expose que, dès lors, il y a lieu de modifier le PAZ de la ZAC pour adapter ces règles, et que c'est dans ce contexte que la procédure de modification simplifiée du PAZ a été engagée par arrêté municipal du 11 janvier 2019 susvisé.

Il indique enfin que, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, le dossier de projet modification doit être mis à disposition du public pendant un mois.

Jean-François BOICHARD propose donc à l'assemblée de définir les modalités de cette mise à disposition ; étant précisé, qu'à l'issue de cette mise à disposition, après présentation du bilan par le Maire, le Conseil Municipal délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BOICHARD, adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEFINIT les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée de la ZAC des Tourelles à Morvillars comme suit :

- documents mis à disposition :
  - un dossier comprenant : l'exposé des motifs, le projet de modification et le cas échéant les avis des personnes publiques associées,
  - et les documents de la ZAC en vigueur,
- lieu où les documents sont consultables : en Mairie de Morvillars ;
- horaires pendant lesquels les documents sont consultables :
  - le lundi de 14h00 à 17h00,
  - le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
  - le mercredi de 9h00 à 12h00,
  - le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
  - le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
  - le samedi de 9h00 à 11h00,
- période de mise à disposition du dossier au public : du 30 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus,
- mise à disposition d'un registre pour recueillir les avis relatif à cette modification simplifiée.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage aux panneaux d'affichage habituels de la commune au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- et d'une publication dans un journal diffusé dans l'ensemble du département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier.

3 - Travaux d'aménagement du bâtiment culturel pour y accueillir les associations communales : demande d'aides financières :

---

**Délibérations n° 2019-04/20 et 21**

*Rapporteur : Jean-François BOICHARD*

Vu la délibération n° 2018-03/16 sur l'affectation des bâtiments publics et le choix retenu de la Tour Carrée pour les besoins du service « médiathèque » ;

Vu les délibérations n° 2019-01/01 et 2019-01/02 du 10 janvier dernier sollicitant des aides au titre de la DETR et de la DSIL 2019 pour la réhabilitation de la Tour Carrée ;

Vu le courrier des services préfectoraux en date du 15 février relatives à ces demandes de subventions et portant sur notre réflexion quant au devenir de l'actuelle médiathèque ;  
Tenant compte des échanges constructifs lors de la venue en mairie le 2 avril de Madame DABOUIS, Sous-Préfète, et de Monsieur LABLANCHE, conseiller pour le livre et la lecture à la DRAC ;

Considérant les possibilités de maintien de la médiathèque et de regroupement des associations communales en un même lieu ;

Monsieur Jean-François BOICHARD évoque le projet d'aménagements intérieurs du bâtiment « médiathèque espace culturel » qui consiste à rendre plus fonctionnel et à améliorer l'efficacité énergétique de ce bâtiment.

La question de la destination de la Tour Carrée reste donc à étudier : Sabine GAY dit que ce lieu pourrait être utilisé pour l'Espace Jeunes.

⇒ A étudier bien que cette proposition supprimerait le bénéfice d'un espace culturel unique permettant les liens intergénérationnels.

L'ensemble du programme est estimé à hauteur de 54 160 € HT se détaillant comme suit :

- Maitrise d'œuvre : 5 367 € HT
  - Estimation des travaux : 48 793 € HT
- Soit estimation financière totale : 54 160 € HT

Actuelle médiathèque, « espace Jeunes » et futur pôle associatif (telles les associations Scrap et Espace Création Sculpture...), ce lieu sera conforté et dynamisé afin de valoriser les relations intergénérationnelles, inter-associatives pour permettre, la culture, les échanges et le développement de nouvelles activités à destination de tous les publics.

Jean-François ZUMBIHL indique que les associations communales seront prochainement invitées en mairie et qu'un état des besoins de chacune devra être effectué.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François BOICHARD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 pour un montant de 18 956 € ;

SOLLICITE une aide financière au titre du fonds de réserve de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour un montant de 18 956 € ;

ADOpte ledit programme à hauteur de 54 160 € HT (dont 48 793 € HT de travaux) suivant devis ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
Coût de l'opération HT :		Subventions sollicitées :		
- Honoraires	5 367 €	- DSIL 2019	18 956 €	35.00
- Travaux	48 793 €	- Fonds réserve GBCA	18 956 €	35.00
		Fonds propres	16 248 €	30.00
<b>TOTAL</b>	<b>54 160 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54 160 €</b>	<b>100</b>

DIT que la période de réalisation de cette opération est prévue courant de l'été 2019 pour une durée d'un mois ;

ANNULE la délibération n° 2018-03/16 ;

MAINTIENT et PRECISE que les délibérations n° 2019-01/01 et 2019-01/02 relatives à des demandes d'aide au titre de la DETR et DSIL 2019 porteront uniquement sur les postes de travaux « toiture » et « isolation » pour un montant total de 27 594 € HT (25 085 € HT de travaux et 2 509 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre) ;

DEMANDE que les aides sollicitées auprès des services de l'Etat soient examinées et portées à la connaissance de Madame DABOUIS, Sous-Préfète ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce programme de travaux.

4 - Encaissement des recettes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune :

**Délibération n° 2019-04/22**

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT :

- le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;
- l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;
- le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;
- les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;
- l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

- que la libre administration des communes est bafouée ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Jean-François BOICHARD et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REFUSE l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

– Questions et informations diverses :

---

- **Cimetière intercommunal**

Deux procédures de reprise de concessions vont être engagées prochainement :

- Une procédure de reprise des concessions en terrain commun pour lesquelles nous n'avons pas d'acte de concession. Le terme de celle-ci est fixé au 31 décembre 2019.
- Une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon qui concerne les concessions perpétuelles qui ont cessé d'être entretenues.  
L'établissement des procès-verbaux initiaux sont prévus le lundi 3 juin.  
Cette procédure administrative d'une durée de 3 années est réglementée par le CGCT :  
Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères (avoir plus de trente ans d'existence ; la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ; être à l'état d'abandon).
- Point d'eau : en raison d'un acte de malveillance, le point d'eau du cimetière est actuellement hors service. Nous étudions les possibilités de réparation avec le service de l'eau de Grand Belfort.

- **Travaux forestiers ONF :**

Les travaux forestiers dans la parcelle n° 40 (entrée de Nord de Morvillars) viennent d'être réalisés par l'Office National des Forêts. Les travaux consistaient à nettoyer les jeunes plantations et créer des croisements.

- **Cérémonie patriotique du 8 mai :**

Rendez-vous à 11h30 au cimetière militaire. Un vin d'honneur sera offert à l'issue de la commémoration, en mairie de Morvillars.

**La séance est levée à 21H10**

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 12 avril 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,  
Régis OSTERTAG**



**Le Maire,  
Françoise RAVEY**

P a g e 08 | 8

